



**Décision de délégation de signature
2017-102**

DIRECTION GENERALE

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles :
- L 6143-7
- R 6143-38, R 6152-11, R 6152-209
- D 6143-33 à D 6143-36
relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, pris en son article 2-II ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du Centre national de gestion, prononçant l'affectation de monsieur Frédéric RIMATTEI en qualité de Directeur Général Adjoint au sein du CHU de Rennes à compter du 1^{er} décembre 2015.
- Vu la convention de direction commune du 16 décembre 2015 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et les Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand exécutive à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- Vu l'organigramme de direction mis en place le 4 avril 2016 ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant Madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand (Ille et Vilaine) à compter du 1er juin 2016;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant Monsieur Frédéric RIMATTEI, directeur d'hôpital, placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint du centre hospitalier universitaire de Rennes, est également nommé, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur adjoint des centres hospitaliers de Montfort sur Meu et de Saint-Méen le Grand (35) à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2017 du Centre national de gestion nommant monsieur Gildas LE BORGNE en qualité de Directeur adjoint, directeur de cabinet à la direction générale du CHU de Rennes, et en tant que directeur adjoint des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, à compter du 1^{er} juillet 2017,

DECIDE

Article 1 Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur Général Adjoint pour signer tous documents engageant le CHU en qualité d'ordonnateur du budget, d'autorité détentrice du pouvoir adjudicateur ainsi que du pouvoir de nomination et de gestion du personnel à l'exception de la nomination et de l'affectation des personnels médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice Générale, Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur Général Adjoint est habilité au nom de la Directrice Générale à signer tous les documents engageant le CHU et les centres hospitaliers de Montfort sur Meu et de Saint-Méen le Grand et dont la signature ne peut être différée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET et de Monsieur Frédéric RIMATTEI, Monsieur Gildas LE BORGNE, Directeur de Cabinet est habilité au nom de la Directrice Générale à signer tous les documents engageant le CHU et les centres hospitaliers de Montfort sur Meu et de Saint-Méen le Grand dont la signature ne peut être différée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, de Monsieur Frédéric RIMATTEI, et de M. Gildas LE BORGNE, Monsieur Yves DUBOURG, Directeur des coopérations et relations internationales, est habilité au nom de la Directrice Générale à signer tous les documents engageant le CHU et les centres hospitaliers de Montfort sur Meu et de Saint-Méen le Grand dont la signature ne peut être différée.

Article 2 Monsieur Gildas LE BORGNE est tenu de déposer sa signature et son paraphe.

Article 3 Monsieur Frédéric RIMATTEI, est chargé de l'application de la présente décision.

- Article 4** La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.
- Article 5** Les dispositions contenues dans la décision 2016-123 sont abrogées.
- Article 6** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs et diffusée sur l'Intranet du CHU de Rennes. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.
- Article 7** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Fait à Rennes, le 26/06/2017

La Directrice Générale


Véronique ANATOLE-TOUZET